



## Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 51<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 mai 2005, à 10 heures

*Président :* M. MacKay. . . . . (Nouvelle-Zélande)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires :* Mr. Kuznetsov

### Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière  
de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-34227 (F)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 110 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

*Déclaration du Contrôleur sur la situation financière courante de l'Organisation des Nations Unies*

1. **M. Sach** (Contrôleur) dit qu'il abordera sous l'angle des grands secteurs d'activité les quatre principaux indicateurs de la santé financière de l'Organisation : les quotes-parts mises en recouvrement, les quotes-parts non acquittées, la trésorerie et les sommes dues aux États Membres.

2. Le Contrôleur signale tout d'abord que la situation financière des deux tribunaux pénaux internationaux s'est considérablement redressée depuis octobre 2004, date à laquelle un montant total de 80 millions de dollars était dû par 113 États Membres, ce qui avait conduit à geler le recrutement. Le déficit n'était plus que de 30 millions de dollars au 31 décembre 2004, ce qui a permis de lever le gel. À la fin de 2004, 88 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions aux deux tribunaux, contre 81 à la fin de 2003. Il n'y a cependant pas lieu de relâcher les efforts. Bien que le nombre d'États Membres qui se sont acquittés du montant total de leurs quotes-parts ait augmenté en 2004, il reste sensiblement inférieur à celui des États Membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire.

3. Pour 2005, la tendance est mitigée. Au 30 avril 2005, 43 États Membres avaient versé en totalité leurs contributions aux deux tribunaux contre 37 seulement au 30 avril 2004 et le montant restant dû avait été ramené à 150 millions de dollars. Néanmoins, le montant total des encaissements avait lui aussi diminué pour s'établir à 175 millions de dollars au 30 avril.

4. La situation de trésorerie des tribunaux s'est légèrement améliorée, mais le solde net de 5 millions de dollars enregistré au 31 décembre 2004 se composait d'un excédent de 10 millions relatif au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et d'un déficit de 5 millions relatif au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Si la tendance actuelle se confirme, les tribunaux devraient terminer l'année 2005 avec un déficit de trésorerie de 24 millions de dollars. Le montant de leur dette

pourrait être encore plus élevé si les contributions attendues au cours de l'année sont plus faibles que prévu.

5. La situation financière des tribunaux est loin d'être stabilisée puisque 148 États Membres n'avaient toujours pas réglé leurs contributions au titre de l'un ou l'autre ou des deux à la fin d'avril 2005. La possibilité de recourir à des avances internes étant de plus en plus limitée, les États Membres doivent n'épargner aucun effort pour s'acquitter intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à l'égard des tribunaux, faute de quoi ceux-ci risquent de ne pouvoir mener à bien leurs travaux.

6. Pour ce qui est du budget ordinaire, le tableau est également contrasté. Le nombre d'États Membres qui avaient payé l'intégralité de leurs contributions est tombé à 124 à la fin de 2004, alors qu'il était de 131 à la fin de 2003. Dans le même temps, le montant non acquitté a été ramené de 442 millions de dollars à 357 millions. Au 30 avril 2005, 72 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions statutaires. Les autres sont invités à suivre leur exemple.

7. À la fin de 2004, le montant des disponibilités s'élevait à 192 millions de dollars, chiffre comprenant le solde du Fonds général et les réserves connexes (le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'ONU). La situation à la fin de 2005 devrait être très similaire. Le montant des liquidités disponibles pour les activités inscrites au budget ordinaire à la fin de 2004 était plus élevé qu'on ne le prévoyait en octobre, mais l'ONU a été obligée de prélever des avances sur d'autres comptes en novembre et puisait encore dans les réserves à la fin de l'année. On s'attend à devoir recourir aux mêmes expédients à partir de septembre et le montant des avances internes pourrait être encore plus élevé que prévu si les États Membres ne versent pas leurs quotes-parts en totalité et dans les meilleurs délais.

8. Les contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix ont plus que doublé en 2004, dépassant les 5 milliards de dollars. Cette augmentation spectaculaire est imputable d'une part au lancement de nouvelles opérations au Burundi, en Côte d'Ivoire et en Haïti et à l'expansion des activités en République démocratique du Congo et, d'autre part, à un problème technique lié à l'adoption du barème des quotes-parts qui a retardé la mise en recouvrement de

la majeure partie des contributions. Le montant dû au titre des opérations de maintien de la paix à la fin de 2004, soit plus de 2,5 milliards de dollars, était deux fois plus important qu'à la fin de 2003. Au 31 décembre 2004, le Japon et les États-Unis d'Amérique devaient encore près de 1,5 milliard de dollars, soit près de 57 % du total, et l'Ukraine, la France, la Chine et l'Allemagne devaient aussi plus de 100 millions de dollars chacune. À la même date, 20 États Membres avaient versé la totalité de leurs contributions et six d'entre eux (l'Azerbaïdjan, la Lettonie, le Liechtenstein, Monaco, la Pologne et Singapour) avaient déjà payé intégralement les contributions mises en recouvrement le 15 décembre.

9. À la fin de 2004, le montant total des liquidités destinées aux activités de maintien de la paix, y compris le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, s'élevait à 1 milliard 585 millions de dollars. Néanmoins, comme l'Assemblée générale a interdit de prélever des avances sur les comptes des opérations en cours et a imposé des restrictions à l'utilisation du Fonds de réserve, 267 millions de dollars seulement, représentant le solde des missions de maintien de la paix terminées, pouvaient éventuellement faire l'objet d'avances internes au bénéfice du budget ordinaire, du budget des tribunaux et des opérations de maintien de la paix en cours. Qui plus est, sur ces 267 millions de dollars, 232 millions étaient à conserver pour faire face à des engagements. Un montant de 140 millions de dollars était disponible au titre du Fonds de réserve pour financer de nouvelles opérations ou l'expansion d'opérations en cours.

10. Au 30 avril 2005, l'Organisation avait encaissé 1 milliard 466 millions de dollars pour financer les opérations de maintien de la paix. Le montant dû et exigible n'était plus que de 1 milliard 207 millions de dollars, et seuls les États-Unis et l'Ukraine devaient encore plus de 100 millions de dollars. Toutefois, si l'on tient compte des quotes-parts mises en recouvrement le 27 avril 2005, dont le montant dépasse le milliard de dollars, le montant dû à la fin d'avril était encore supérieur à 2,2 milliards. Par ailleurs, on estime à 4 milliards de dollars environ le montant qui sera mis en recouvrement pendant le reste de l'année 2005. Au 30 avril, 25 États Membres avaient versé toutes les contributions exigibles au titre des opérations de maintien de la paix.

11. Le montant des liquidités qui seront disponibles à la fin de 2005 pour financer les missions de maintien

de la paix est estimé à 1 milliard 192 millions de dollars, dont 60 millions de dollars au titre du fonds de réserve établi pour ces opérations de maintien de la paix. Sur les 337 millions de dollars disponibles au titre des opérations terminées, 219 millions devront être conservés pour couvrir les engagements contractés par ces missions, ce qui limite à 118 millions de dollars les possibilités d'avances internes. En raison de la fragilité de la situation financière, le Secrétaire général a suggéré de garder en compte le montant de 93 millions de dollars disponible au titre des opérations terminées, une proposition qui a rencontré l'agrément du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Une décision dans ce sens est de la plus haute importance car sans ces 93 millions l'ONU ne disposerait que de 25 millions de dollars pour les avances internes, dont le montant est périodiquement beaucoup plus élevé.

12. Le montant global dû aux États Membres ayant fourni des contingents ou du matériel s'élevait à 549 millions de dollars au 31 décembre 2004. Il était plus faible que l'estimation effectuée en octobre car les engagements de dépenses ont été légèrement inférieurs aux prévisions et les versements des États Membres légèrement supérieurs. À la fin de 2004, les remboursements étaient dans la plupart des cas en retard de deux mois pour les contingents, et de trois à six mois pour le matériel. Ces délais s'expliquent par le temps qu'il faut pour signer les mémorandums d'accord et par la trésorerie limitée des différentes opérations.

13. On prévoit qu'à la fin de 2005 les montants dus aux États Membres seront supérieurs de 79 millions de dollars à ce qu'ils étaient à la fin de 2004, en raison de l'augmentation des engagements. Les remboursements devaient également augmenter à la suite de la conclusion de mémorandums d'accord supplémentaires avec des États qui fournissent des contingents et du matériel à la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH), l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et de la signature de nouveaux mémorandums pour la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

14. Le Contrôleur tient à remercier les 20 États Membres qui au 30 avril 2005 avaient versé la totalité de leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire, des tribunaux et des opérations de maintien de la paix. Ces États sont les suivants : Afrique du Sud,

Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse et Royaume-Uni. La situation financière à la fin de 2004 était contrastée. Pendant la plus grande partie de 2005, la situation de trésorerie devrait être plus saine mais on s'attend à devoir de nouveau recourir à des avances internes pendant le dernier trimestre pour financer les activités inscrites au budget ordinaire, les tribunaux et certaines missions de maintien de la paix en activité. Les sommes dues aux États qui fournissent des contingents et du matériel devraient de nouveau augmenter. La situation financière générale reste donc précaire et les États Membres doivent faire davantage d'efforts pour honorer leurs obligations financières intégralement et ponctuellement.

15. **Le Président** rappelle que, conformément à la procédure établie, la déclaration du Contrôleur sera publiée sous forme d'additif au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, sous la cote A/59/524/Add.1.

*La séance est levée à 10 h 40.*